



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3530-2026-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3530-2026-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 17 août 2026, le projet de règlement 3530-2026-1 modifiant le Règlement 3457-2024 sur le plan d'urbanisme afin de permettre les maisons de soins palliatifs dans une affectation rurale selon certaines conditions et de modifier les limites des grandes affectations dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Modifier les limites des grandes affectations du sol de type « Rurale » et de type « Commerces et services restreinte », dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Buzzell, sur le plan intitulé « Les grandes affectations du sol », à des fins de concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog. La modification est illustrée à l'annexe 1 du projet de règlement	N/A
2	Permettre les maisons de soins palliatifs à même une affectation rurale aux conditions suivantes : - Un règlement discrétionnaire doit encadrer cet usage; - Limité à 10 unités; - Doit être implanté à moins de 2 km du périmètre urbain; - Outre l'usage principal, seuls les services et activités accessoires destinés exclusivement aux usagers et à leurs proches aidants sont autorisés.	N/A

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire, mais propose des modifications dans les zones C201 et H207.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 3 septembre 2026 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de

règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 18 août 2026

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière